



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

**MAIRIE DE DIJON**

## V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,
- 3 - L'arrêté préfectoral du 16 juin 1999 relatif à la lutte contre les nuisances sonores, notamment l'article 3.

## CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de réfection de la sous face de l'ouvrage d'art SNCF que doit assurer l'entreprise **DELUERMOZ – 1 rue de l'Antiquaille – CS 10052 – 69321 LYON CEDEX 05**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **BOULEVARD DE STRASBOURG, entre le 5 et le 9 décembre 2022.**

## ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION REDUITE**

*Entre le 5 et le 9 décembre 2022, 1 nuit à partir de 21 h 30 jusqu'à 5 h 00*

**BOULEVARD DE STRASBOURG**

La largeur de la chaussée sera réduite de moitié, sous le pont SNCF, sur 50 mètres linéaires.  
La circulation se fera par alternat réglé par feux tricolores.  
La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :  
- panneau « piétons, traversez », au niveau des passages piétons,  
- 30 mètres avant les véhicules : AK 14 + panneau « Traversée de piétons ».  
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 2 -** Une dérogation à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 1999 relatif à la lutte contre les nuisances sonores est accordée durant les périodes précisées à l'article 1.

**ARTICLE 3 -** La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la SNCF RESEAU, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 -** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

**ARTICLE 5 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- la SNCF RESEAU,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON  
Le 1<sup>er</sup> décembre 2022**

**LE MAIRE,**

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,**

**aux équipements urbains et aux mobilités**



*[Handwritten signature in blue ink]*

**Dominique MARTIN-GENDRE**